



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Successions et liberalites

Question écrite n° 5669

### Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de lui préciser la disposition législative exonérant des droits de succession le capital touché par les ayants droit d'un ancien combattant qui a, dans le cadre de sa retraite mutualiste donnant lieu à majoration de l'Etat, opté pour les cotisations versées en aliène. Il souhaiterait également savoir si cette exonération se limite aux cotisations versées pour atteindre le plafond majoré par l'Etat ou si les cotisations permettant d'atteindre un plafond supérieur sont également exonérées des droits de succession.

### Texte de la réponse

Reponse. - La situation de la retraite mutualiste du combattant au regard des droits de succession résulte des dispositions générales en vigueur. L'article L 132-12 du code des assurances prévoit qu'en matière d'assurances sur la vie les sommes payables au décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ne font pas partie de la succession du souscripteur. Des lors, elles ne sont pas passibles des droits de succession, sous réserve des dispositions de l'article 757 B du code général des impôts qui reintègrent à l'actif taxable les sommes versées au titre de certains contrats d'assurance souscrits à l'âge de soixante-six ans au moins par le défunt et qui excèdent 100 000 francs pour l'ensemble des contrats en cause. Toutes ces règles sont applicables aux sommes versées aux ayants droit d'un ancien combattant, que ce dernier ait cotisé en vue de bénéficier de la seule retraite mutualiste du combattant donnant lieu à majoration de l'Etat ou pour un montant supérieur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5669

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 1988, page 3381